



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Règlement

Plan CLIMAT – Mesures n°43 et 46 : « Challenge d'innovation » et « Soutenir les starts up incitant au changement de comportement »

« Face aux grands défis sociaux et environnementaux, convaincre les TPE et PME de s'engager dans la transition écologique »

ARTICLE 1 – OBJET DU CHALLENGE

Dans le cadre du Plan climat, la Région Provence –Alpes-Côte d'Azur (ci-après désigné l'organisateur) sise 27 place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 20, représentée par son président Monsieur Renaud MUSELIER, organise avec ses partenaires un challenge gratuit d'innovation ouverte sur le thème suivant :

« Face aux grands défis sociaux et environnementaux, convaincre les TPE et PME de s'engager dans la Transition écologique ».

Dans un contexte de raréfaction des ressources et de l'énergie, les entreprises et les habitants de notre région sont pleinement concernés par le réchauffement climatique et les changements qui en résultent. Ces changements impactent de façon croissante les modes de consommation, la mobilité, la façon de se nourrir et les usages en matière énergétique. Pour rester compétitives, continuer à croître, les entreprises de notre région doivent s'inscrire dans une dynamique de transition écologique. Cette transition implique le passage à une plus grande sobriété dans la consommation de ressources et d'énergie ainsi qu'une nécessité de repenser la façon dont les entreprises construisent leur relation au territoire, aux consommateurs et aux autres entreprises. Ce challenge a pour ambition de retenir un projet qui permette de renforcer l'engagement des entreprises dans la réduction de leur impacts environnementaux sur l'ensemble des aspects de leur fonctionnement (consommation énergétique, déchets, ressources, logistique, Ressources Humaines, achats, relation au marché...). Ces enjeux constituent des objectifs fixés par le Plan climat de la Région et contribuent ainsi à la trajectoire de lutte contre le réchauffement climatique à l'horizon de 2030.

La résolution de l'équation de l'engagement des entreprises dans la transition écologique passe tant par l'engagement individuel des entreprises que par une mobilisation des principales parties prenantes concernées : organisations professionnelles, laboratoires de recherche, collectivités, consommateurs...C'est en effet un engagement sociétal autour de la transition qui permettra une transition écologique effective.

Malgré l'urgence des enjeux, de nombreuses entreprises n'intègrent pas encore la question de la transition écologique dans leur fonctionnement. ***L'objectif du challenge est d'identifier, valoriser et***

soutenir les porteurs de projets qui inventent, développent, diffusent des outils et démarches innovantes permettant d'accroître l'engagement des entreprises dans la transition écologique.

Le projet lauréat recevra une aide financière visant à accélérer le développement de son projet.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et le déroulement du challenge organisé par l'organisateur. Le participant reconnaît être informé et accepte que le challenge proposé fasse appel à sa sagacité, son habilité et son ingéniosité pour des épreuves d'une difficulté sérieuse. Le challenge ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU CHALLENGE

Le challenge consiste en la réalisation, par les participants, de contributions constituées et limitativement par des livrables conformes aux exigences des articles 7 et 8 du présent règlement. Pour la réalisation de leurs contributions, les participants doivent imaginer une solution, même la plus inattendue, réalisable et durable apportant une réponse au défi : « Face aux grands défis sociaux et environnementaux, convaincre les TPE et PME de s'engager dans la transition écologique ».

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CHALLENGE

a) Éligibilité des participants

Sont admis à participer à ce concours toutes personnes morales (entreprises, associations, associations d'entreprises, pôles de compétitivité, réseaux consulaires, laboratoires et organisme de recherche, établissements d'enseignement supérieur, établissement publics, collectivités territoriales, etc.) implantées en France ou à l'étranger.

La participation au challenge est entièrement gratuite et aucune contrepartie financière de quelque sorte ne pourra être exigée par les participants en dehors des éventuelles dotations attribuées.

Le participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le règlement préalablement à son inscription et à sa participation au challenge.

Une candidature peut être constituée d'un ou plusieurs acteurs, organismes, structures, organisés en consortium. Pour une participation en équipe, les candidats devront désigner un membre de l'équipe (désigné Référent) en charge des relations avec l'organisateur. Celui-ci se porte alors garant de l'implication du collectif tout au long du challenge.

Il ne sera admis qu'une seule participation au challenge par personne morale. Tout participant qui ne remplit pas les conditions du présent article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée du challenge sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié du challenge et ne pourra être bénéficiaire d'aucune dotation. Dans l'hypothèse où une dotation aurait été attribuée à un participant ne satisfaisant pas aux conditions de participation, lors de son inscription ou pendant la durée du challenge, l'organisateur pourra exiger du participant la restitution de la dotation reçue.

b) Éligibilité des projets

La notion de projet est définie de la façon suivante : service finalisé, prototype, idée ou concept de service, contribuant à relever le challenge : « Face aux grands défis sociaux et environnementaux, convaincre les TPE et PME de s'engager dans la transition écologique ».

Sont éligibles les projets reposant sur l'élaboration d'applications, de services, d'usages présentant une valeur ajoutée (ci-après désignée la valeur ajoutée) en terme de capacité à provoquer l'engagement d'entreprises d'un écosystème (territoire, secteur, filière...) dans la transition écologique et de capitalisation et de diffusion des méthodes ou outils développés.

Cette valeur ajoutée, devra être appréciable sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et pourra se démontrer, notamment, par l'absence de solution similaire ou par comparaison à celles existantes.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Après téléchargement du règlement et du dossier de candidature (sur le site maregionsud.fr) les candidats pourront recevoir par courrier électronique des informations supplémentaires sur le challenge et des propositions de réunion d'informations ou de travail sur les projets.

Le dossier de candidatures sera téléchargeable sur le site www.maregionsud.fr. son contenu sera précisé sur le même site.

Une fois complété, le dossier de candidature devra être renvoyer, avant la date limite de dépôt précisée dans le calendrier, par courrier électronique à l'adresse dgiabiconi@maregionsud.fr et en mettant « CHALLENGE PLAN CLIMAT » en objet.

L'éligibilité du candidat sera confirmée par courrier électronique à l'adresse électronique renseignée par le candidat.

Tout dossier incomplet et/ou déposé en dehors de la date limite de dépôt sera déclaré inéligible. La participation du candidat implique l'acceptation sans réserve des conditions et du règlement du challenge.

Toute participation comportant des informations inexactes ou incomplètes ne peut pas être prise en compte et disqualifie le participant. Par cette inscription, le participant accepte d'être contacté par l'organisateur par courrier électronique ou par téléphone dans le cadre de sa participation au challenge.

ARTICLE 6 – RECOMPENSE

Le jury pourra s'il le juge pertinent ou nécessaire ne primer aucun des projets présentés si la qualité des projets ne correspond pas aux exigences de l'organisateur du challenge.

Le nombres de lauréats pourra, ainsi, varier entre 0 et 1 selon la qualité et la pertinence des projets.

Le projet du lauréat sera soutenu par un financement de la Région pouvant aller jusqu' à 40 000 € (alloués en conformité avec le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur). Ce financement aura pour objet d'accompagner le développement du projet ainsi que sa diffusion sur le territoire de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Le lauréat pourra, également, se voir récompensé par une visibilité accrue de son projet via des actions de communication dédiées, notamment, à l'occasion du forum pour la transition écologique des entreprises (novembre 2019), sur les sites de la Région et des partenaires.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'ÉVALUATION DES PROJETS

a) Condition d'évaluation

Un projet sera évalué par le jury si et seulement si :

- Le projet émane d'un candidat éligible (article 4a) ;
- Le projet est un projet éligible (article 4b) ;
- Le dossier de candidature est complet et remis dans les délais (article 5).

b) Critères d'évaluation

Les projets sont évalués selon les 6 critères suivants :

- Le caractère innovant et l'originalité du projet ;
- La pertinence du modèle économique et potentiel de développement (évolutivité) ;
- La capacité du projet à être rapidement opérationnel ;
- La capacité du candidat (en équipe ou non) à porter le projet ;
- La pertinence du projet au regard du thème du challenge : plus le projet du candidat répond à la thématique proposée dans le challenge, plus la note est élevée ;

- Le déploiement d'une approche systémique qui permette de relier les enjeux du changement à plusieurs besoins structurants (mobilité, raréfaction des ressources, énergie, alimentation...) de l'écosystème.

Une attention particulière sera portée à l'intégration dans le projet des acteurs clés d'un écosystème (territoire, filière, secteur) en vue du changement des pratiques des entreprises.

c) Déroulement de la sélection

Les candidatures sont réceptionnées par l'organisateur qui vérifie le respect des critères d'éligibilité (article 7b). Une instruction technique des dossiers et un classement sera réalisé par les services de la Région en charge de la thématique du challenge.

A l'issue de la clôture du dépôt des candidatures et de leur instruction technique, les 5 meilleurs dossiers seront auditionnés par un jury composé :

- De représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- De représentants des partenaires du concours.

Le jury est présidé par l'un des représentants de la Région désigné par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les partenaires proposeront leur représentant.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres du jury, l'organisateur procèdera au remplacement du ou des membres absents par un membre de même qualité. Le jury reçoit les candidats éligibles et note les projets en fonction des critères d'évaluation définis dans l'article 7b et les classe.

A l'issue des auditions, le jury sélectionne le candidat lauréat.

Le prix sera attribué au lauréat proposé par le jury sous réserve d'une décision de la Commission permanente du Conseil régional.

L'absence de participation à l'une ou l'autre des phases du challenge est éliminatoire.

Les participants sont informés des résultats de chacune des phases par courrier électronique.

ARTICLE 8 – CARACTÉRISTIQUE DES LIVRABLES – PRESENTATION DU PROJET INNOVANT

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible, avec toutefois un maximum de 15 pages. Le dossier type est à télécharger sur le site de www.maregionsud.fr.

Le dossier transmis par le candidat permettra aux services de la Région une analyse du projet et de décider de sa sélection ou non pour les auditions.

Les éléments décrits ci-après constituent une indication susceptible d'être modifiée.

Le dossier de candidature comportera les éléments suivants :

- Fiche descriptive du projet de façon générale – fiche de synthèse ;
- Fiche descriptive du candidat ;
- Fiche de présentation du projet :

Le candidat décrira le projet qu'il souhaite présenter, pour cela il devra :

- Fournir une description technique ;
- Indiquer les attentes vis-à-vis des usages visés (description de cas d'usage) ;
- Spécifier le caractère nouveau ;
- Indiquer en quoi la solution répond à la problématique ;
- Préciser si la solution a déjà fait l'objet d'une expérimentation ou commercialisation ;
- Indiquer en quoi la solution est réalisable, transférable et conforme à la réglementation.

Le candidat devra présenter, à titre indicatif, l'économie du projet et son financement. Les points suivants devront être explicités :

- Les différentes pistes de financement du projet (aides, recettes, mécénat...);
- Le modèle économique du projet sous forme d'un business plan en précisant l'évolution du projet (phase de démarrage, phase de déploiement, etc.).

o Proposition diverses :

Le candidat est libre de constituer des annexes au dossier de candidature dans lesquels il regroupera des éléments qu'il jugerait nécessaire d'ajouter. Il est possible d'ajouter une présentation du projet sous forme de vidéo, ou autre type de support.

Les formats de fichiers acceptés sont : docx, xlsx, pdf, pptx, jpeg, mpeg4.

En cas de difficultés ou d'impossibilité de lecture du livrable, il est de la responsabilité des participants d'y remédier avant la date limite de dépôt du livrable de la phase en cours, et au plus tard dans un délai de trois (3) jours à compter de cette date. Passé ce délai, les organisateurs disqualifient le participant en cause du challenge.

Les participants garantissent que les livrables sont constitués des seules contributions des membres de leur équipe. L'existence de contributions de tiers disqualifie le participant.

ARTICLE 9 – MODALITES DE RENDU ET CALENDRIER

Les candidats sont invités à fournir un dossier de candidature par email à l'adresse suivante :

dgiabiconi@maregionsud.fr, au format PDF avec comme objet « CHALLENGE PLAN CLIMAT ».

Le calendrier du challenge sera publié sur le site www.maregionsud.fr.

Le règlement est applicable dès la date de légalisation de la délibération l'instituant et jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre de leur participation au concours, les candidats concèdent à l'organisateur et aux partenaires du concours, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération ou un avantage autre que la récompense qui leur est décernée, le droit de faire référence et présenter les projets lauréats dans toutes les actions de communication et de promotion autour du concours : communiqués et articles de presse, documents promotionnels et brochures, au travers de n'importe quel canal de communication au public (radio, télévision, Internet, presse écrite par exemple). Le projet lauréat sera présenté avec la mention de l'identité du lauréat.

En conséquence, l'usage par les candidats de toute marque déposée, commerciale ou non, ne pourra se faire qu'avec l'autorisation des propriétaires de ces marques. Le cas échéant, le candidat devra garantir l'organisateur qu'il dispose bien de ces droits.

En soumettant un projet, le candidat garantit qu'il est titulaire de tous les droits d'utilisation portant sur tout texte, image, photographie, marque, sigle, base line, et tout autre contenu graphique existant utilisé dans son projet ou que le titulaire des dits droits l'a autorisé à utiliser le contenu dans le cadre du présent concours, qu'il respecte l'ensemble des dispositions et obligations des contrats de licence des environnements de développement qu'il utilise le cas échéant, que toute personne dont l'image ou la voix est reproduite dans le service a consenti à cette reproduction, notamment, aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

ARTICLE 11 – DEFINITION DES RESPONSABILITES DES PARTIES ET CAS DE FORCE MAJEURE

a) Rappel sur la responsabilité des candidats

La participation des candidats au présent concours se fait sous leur entière responsabilité. De fait chaque participant doit respecter les conditions suivantes :

- Le projet déposé ne doit pas présenter de contenu litigieux (virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable).

- Le candidat s'engage à ce qu'aucun plagiat ou emprunt ne soit fait d'une œuvre existante ou ayant existé.
- Le projet ne peut présenter des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.
- Aucune cigarette, boisson alcoolisée, produit prohibé ne peut être visible dans le service, l'idée ou le concert proposé.
- Le projet présenté est une création nouvelle et originale pour laquelle le candidat dispose de l'ensemble des droits patrimoniaux sur cette création.
- L'organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du porteur de projets. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée. Toute déclaration volontairement erronée d'un participant entraînera son exclusion du concours.

En cas de manquement à une ou plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, l'organisateur sera en droit de refuser la candidature d'un participant. Le participant sera alors averti par courrier électronique.

b) Obligations des lauréats

Afin de faciliter les actions de valorisation et de communication des projets, les lauréats autorisent l'organisateur à utiliser leurs données transmises lors de l'inscription, les données d'identité des personnes participant au challenge fournies par les candidats, le cas échéant le logo de l'entreprise, une description non confidentielle du projet, intelligible du grand public, ainsi qu'un visuel descriptif du projet, et ce pour la durée de la convention qui régit les relations de la Région au porteur de projet lauréat, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucun droit, quel qu'il soit.

En plus des dotations présentées à l'article 6, le lauréat pourra bénéficier d'une communication du projet dont il est porteur à travers des médiatisations et animations initiées par l'organisateur et/ou les partenaires du concours. Le lauréat s'engage donc pour la durée de la convention qui le lie à la Région :

- à accepter de répondre à toutes les sollicitations de l'organisateur ou des partenaires.
- à promouvoir la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment, en soulignant chaque fois qu'il sera sollicité qu'il est lauréat du Challenge Plan climat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le lauréat veillera à ce que la mention lauréat du challenge Plan climat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur figure sur le projet pour lequel il aura été distingué, ainsi que sur les publications, quel qu'en soit le support, qui en assureront la promotion. Les supports de communication devront comporter le logo de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra s'opposer à leur diffusion.

Le lauréat accepte donc que :

- Le projet puisse être présenté à l'occasion d'événements organisés par l'organisateur et/ou un partenaire du concours.
- Le projet puisse être présenté, dans une forme suffisamment démonstrative et préalablement convenu avec lui, sur le site maregionsud.fr et sur tous médias.

c) Limitation de la responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou autres, et plus généralement de

perte de toutes données mais aussi en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à se connecter au site du concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou à des actes de malveillance.

d) Cas de force majeure

En cas de force majeure ou tout événement extérieur indépendant de sa volonté, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler les prix. Sa responsabilité ne pourra être engagée du fait de ces modifications. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier ou reporter toute date annoncée.

ARTICLE 12 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement du concours, approuvé par le Conseil régional, est consultable et téléchargeable sur le site internet maregionsud.fr.

Toute modification apportée au règlement sera délibérée par le Conseil régional.

En cas de litige, seule la version de règlement approuvée par le Conseil régional fait foi.

ARTICLE 13 – LITIGES

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Le présent règlement et le concours sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application et l'interprétation du règlement et du concours sera soumis à la compétence des tribunaux de Marseille.

ARTICLE 14 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations personnelles recueillies du challenge sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au challenge, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Les participants autorisent l'organisateur à publier pendant la durée de la convention sur les documents d'information liés au challenge l'identité du lauréat.